



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 69063

Texte de la question

M. Bernard Perrut * appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur l'importance des mesures prévues dans la loi pour les droits des personnes handicapées, qui répondent aux souhaits des personnes concernées. Or il semble qu'actuellement, aucun des nombreux décrets d'application tant attendus n'ait été publié. Il lui demande dans quel délai pourront être mises en place les dispositions prévues dans ce texte législatif.

Texte de la réponse

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées appelle la publication de près de soixante-dix décrets d'application. Un an après le vote de la loi, le bilan est celui d'une mobilisation sans précédent. Les personnes handicapées et leurs associations se sont pleinement investies dans cette procédure d'élaboration réglementaire. Le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPPH) s'est réuni près de deux fois par mois depuis 1 an, soit 18 fois en assemblée plénière depuis le mois d'avril 2005. Il a examiné 60 projets de décrets et rendu un avis définitif sur 56 d'entre eux. Dans la très grande majorité des cas, il s'est prononcé favorablement sur les projets qui lui étaient soumis. Aujourd'hui, les textes essentiels qui touchent l'ensemble des domaines de la vie quotidienne des personnes handicapées sont publiés. Ils concernent la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, la réforme de l'allocation aux adultes handicapés, l'éducation, l'emploi en milieu ordinaire et la fonction publique, avec notamment la création du fonds pour l'insertion des travailleurs handicapés dans la fonction publique. Ils réglementent les cartes de stationnement, d'invalidité et de priorité, les vacances adaptées ou l'accessibilité du matériel roulant. Ils adaptent l'examen du permis de conduire aux personnes sourdes. Les textes relatifs aux maisons départementales des personnes handicapées et aux commissions des droits et de l'autonomie, ainsi qu'à la prestation de compensation du handicap, sont parus avant le 31 décembre 2005 pour permettre la mise en oeuvre de la compensation du handicap à partir du 1er janvier 2006, comme cela avait été prévu. Le Gouvernement reste pleinement mobilisé pour permettre la pleine application de cette loi dans les meilleurs délais.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69063

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 2005, page 6571

Réponse publiée le : 9 mai 2006, page 5004